



[www.germivoire.net](http://www.germivoire.net)

**REVUE SCIENTIFIQUE DE LITTÉRATURE  
DES LANGUES ET DES SCIENCES SOCIALES**



**2/2015**

Directeur de publication:

Paul N'guessan-Béchié  
Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody

Editeur:

ALLABA Djama Ignace  
Université Alassane Ouattara - Bouaké

Comité de Rédaction:

Diaby Brahim (Université Félix Houphouët-Boigny Abidjan-Cocody)  
Allaba Djama Ignace (Université Alassane Ouattara – Bouaké)

[www.germivoire.net](http://www.germivoire.net)

## **Comité scientifique de Germivoire**

Prof. Dr. Dr. Dr. h.c. Ernest W.B. HESS-LUETTICH  
Stellenbosch University Private Bag X1

Dr Gerd Ulrich BAUER  
Universität Bayreuth

Prof. Stephan MÜHR  
University of Pretoria

Prof. Dakha DEME  
Université Cheikh Anta Diop - Dakar

Prof. Serge GLITHO  
Université de Lomé - Togo

Prof. Augustin DIBI  
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof. Aimé KOUASSI  
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof. Paul N'GUESSAN-BECHIE  
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof. Djiman KASIMI  
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof Kra Raymond YAO  
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

Prof Daoud COULIBALY  
Université Alassane Ouattara (Bouaké)

## Table des matières

Diby Cyrille N'DRI : Erasme contre Machiavel : la problématique de l'unité dans l'agir politique .....	7
Evariste Dupont BOBOTO : Le pragmatisme de James, quelle lecture additive aujourd'hui ? .....	25
Charles-Grégoire Dotsè ALOSSE : La norme du droit en Afrique entre la tradition et la modernité .....	44
Touré Bienvenu METAN : La volonté générale chez Rousseau et le projet d'un État républicain en Côte d'Ivoire .....	62
Baguissoga SATRA : Identité sociale et identité discursive du narrateur de Allah n'est pas obligé d'Ahmadou Kourouma .....	85
Thadée Balouhib Somda KPANYAWNE : Pour une valorisation du lecteur .....	101
Idrissa BA : Le traitement de la Grande Guerre (1914-1918) par l'école de Dakar : bilan et perspectives des recherches .....	119
Kpassigué Gilbert KONE : L'église catholique dans le Walebo : implantation et évolution 1955-2005 .....	135
Yao Jean Julius KOFFI : Une nouvelle culture dans le nord-est de la Côte d'Ivoire : le roucou (bixaorellana) dans le département de Tanda .....	150
Yao Jean-Aimé ASSUE : La filière du lait de vache dans l'intégration sociale et économique des allogènes à Bouaké .....	176
Kpan Noël VEÏ : Dynamique spatio-temporelle de la réserve du Haut Bandama en Côte d'Ivoire .....	197
Alain François LOUKOU : Niveau de diffusion des TIC dans les établissements d'enseignement de la ville de Bouaké et application du concept « TIC en éducation » .....	210
Yao Edmond Patrice KOUAKOU : Evaluation des motivations du choix de l'itinéraire thérapeutique des populations de Bouaké .....	226
Cynthia Ozoua BAILLY : Multipartenariat et captation des ressources dans la lutte contre le sida en Côte D'ivoire: Cas des ONG nationales .....	245
Bonzallé Hervé SAKOUM : Démocratie et bien-être : le Venezuela, un cas d'école ? .....	264

Coulibaly Mamadou : El problema de la estructura y las relaciones conceptuales en el estudio del significado de las palabras en semántica léxica .....	280
Patrice ADICO : Der Entstehungsprozess der physischen Gewalt in Gerhart Hauptmanns Die Weber .....	299
Paul N'GUESSAN-BECHIE : Le mode de scrutin du Bundestag. Une originalité démocratique qui fait cas d'école dans le monde .....	316

## Editorial

Epars. Oui, épars sont les Textes de cette édition ; donc multiples les regards qui s'y posent. Parce que libre est cette édition, donc pas à thème précis. Mais cette liberté ne saurait signifier libertinage en tant que liberté incontrôlée des options. En effet, les auteurs s'enracinent dans nos espaces d'études : les lettres et les sciences humaines et/ou politiques. Certes, nous sommes une revue d'études germaniques enracinée en terre d'Ivoire, d'où notre dénomination "Germivoire". Mais pour que germent assez de trésors au sein de cette revue, nous avons jugé utile, voire nécessaire d'être dans la mouvance de l'université dans sa version nouvelle, cette université qui n'est plus caractérisée par la clôture étanche de ses composantes (Ufr ou Départements) les unes sur les autres, mais plutôt par l'ouverture les unes sur les autres afin que les passerelles intellectuelles se construisent entre les parcelles du savoir pour que divers cercles de connaissances soient en interconnexion.

Pour paraphraser le prof. Dibi Kouadio Augustin, nous ne voulons pas nous limiter à nous et en nous-mêmes et ainsi tournoyer en nous-mêmes jusqu'à nous noyer en nous-mêmes. En effet, à force de tournoyer sur soi et en soi on court le risque d'épuiser (erschöpfen) ses ressources et de finir par s'épuiser (sich erschöpfen) alors que le penser en tant que l'agir de la pensée est au sens heideggérien l'acte salvateur de puiser (schöpfen) pour rafraîchir les sillons de l'esprit en vue de les préparer à accueillir les semences intellectuelles ou spirituelles dans la confrontation fertile des houes symboliques.

Dans une telle confrontation, la diversité des houes est une richesse pour la production espérée. C'est pourquoi nous saluons les contributions multiformes de cette édition. Ceci témoigne d'une certaine fertilité de la terre intellectuelle universitaire. Cette fertile diversité, nous la voyons en tant que diversité fertile en ce sens que tout esprit ouvert aux sciences communicationnelle, géographique, historique, littéraire, linguistique, philosophique, politique, sociologique, pourra y trouver un terreau fertile pour se cultiver un tant soit peu. En effet, les vingt (20) textes proposés dans cette édition montrent que dans cette quête nouvelle d'émergence pour la plupart

des pays africains, si on ne peut émerger par les lettres, les sciences humaines ou politiques, on ne peut tout de même pas émerger sans elles, du moment où – en tant que voix – elles montrent ou désignent des pistes qui mènent à la voie ou, mieux, aux voies de l'émergence socio-individuelle. En ces textes ici édités que nous puissions donc trouver ou dé-nicher de quoi nourrir nos esprits en quête d'une réelle conscience émergente.

**Brahima DIABY**

**Comité de rédaction**

## La volonté générale chez Rousseau et le projet d'un État républicain en Côte d'Ivoire

Métan Touré Bienvenu, Université Alassane Ouattara (Bouaké)

### Résumé

Cet article part de la notion fondamentale de volonté générale chez Rousseau pour montrer que cette notion peut guider les leaders de la politique ivoirienne, profondément dominée par des intérêts partisans. Pour construire la nation ivoirienne qui cherche encore ses repères, la volonté générale chez Rousseau, apparaît, pour nous, comme un modèle, un principe régulateur et normatif de l'action politique en Côte d'Ivoire.

**Mots-clés** : Volonté générale, Côte d'Ivoire, État républicain, politique, contrat social

### Abstract

This article from the basic concept of general will in Rousseau tends to show that this notion can or should guide the leaders of the Ivorian politics profoundly dominated by individual interests. To build the Ivorian nation which is still seeking its bearings, the general will in Rousseau, appears as a model, a regulator and normative principle of political action in Ivory Coast.

**Keywords**: General will, Ivory Coast, political, redefinition, social contract.

### Introduction

L'art politique, quand on n'y prend garde, nous entraîne dans une sorte de ruse de nos intérêts. La ruse de nos intérêts, c'est le fait naturel de faire prévaloir nos intérêts particuliers au détriment de ceux du peuple duquel nous recevons le pouvoir, le pouvoir politique. Le pouvoir politique est certes une lutte d'intérêts mais il doit s'exercer avec mesure.

Nous constatons que la politique ivoirienne telle qu'elle est menée est assimilable à un champ où les volontés particulières prédominent. Ainsi, on privilégie par gradation la famille, la tribu et la région ou le parti. La nation semble être reléguée au second plan. Or, selon Rousseau, tout pouvoir doit s'exercer à l'aune de l'intérêt général. Les guerres que la Côte d'Ivoire a connues dans la dernière décennie, auraient pu être évitées, si l'on avait privilégié l'intérêt général. Le pouvoir politique nous donne à voir une tension

perpétuelle entre l'intérêt général et l'intérêt particulier. Comment mettre fin à la guerre des intérêts particuliers? La réponse n'est pas aisée. Nous voulons ici convoquer Jean-Jacques Rousseau, qui va nous donner des enseignements avec sa notion de volonté générale qui est le fondement d'un État républicain. En réalité, il faut pour la Côte d'Ivoire moderne, un nouveau contrat social. Il nous semble que Rousseau peut y contribuer, lui qui avait proposé une constitution pour la Corse et la Pologne.<sup>1</sup> Dès lors, cette analyse nous impose la démarche suivante : après avoir exposé la notion de volonté générale chez Rousseau, nous montrons comment cette volonté générale est mise à l'épreuve en Côte d'Ivoire. Finalement, nous montrons que cette notion de volonté générale chez Rousseau est le fondement de tout État républicain duquel la Côte d'Ivoire doit s'en inspirer.

## **I. La volonté générale : complexité d'une notion chez Rousseau**

Dans cette partie, nous allons montrer que Rousseau fonde l'État civil sur la notion complexe de volonté générale qui prend tout son sens à partir du Contrat social.

### **I.1. La théorie du pacte social revue par Rousseau**

Pour une société plus libre, Rousseau tente de corriger la théorie du pacte social élaborée par ses prédécesseurs contractualistes, les théoriciens du droit divin. Désormais, l'autorité politique résulte de conventions passées entre les hommes. Dans *Du Contrat social*, il reprend la critique des fausses théories de la souveraineté déjà faite dans le *Discours sur l'origine de l'inégalité* en s'inspirant souvent du *Traité du gouvernement civil*<sup>2</sup> du philosophe libéral anglais John Locke.

Rousseau s'oppose à Filmer (1589-1653), Bossuet (1627-1704) et Ramsay (1686-1743), qui pensent que l'autorité du roi sur ses sujets peut avoir les mêmes caractères que celle du père, sur ses enfants. Rousseau montre, à la différence de ses prédécesseurs, que si la famille a une origine naturelle, elle ne se maintient que par convention. Certes, tant que les enfants ont besoin de leur père, les membres de la famille sont liés entre eux ; mais dès qu'ils deviennent adultes, les enfants n'ont plus le devoir

---

<sup>1</sup> L'article est basé sur la consultation de plusieurs documents, notamment les œuvres de Rousseau, des ouvrages qui mettent en exergue l'histoire politique de la Côte d'Ivoire, des articles de journaux, etc. De plus, nous sommes nous-même témoin de l'histoire récente de la Côte d'Ivoire. De sorte qu'une analyse objective de ces documents nous a permis de mettre en évidence les limites de nos pratiques politiques afin d'y remédier.

<sup>2</sup> John Locke (1992) : *Traité du gouvernement civil*, trad. David Mazel, Paris, GF. Flammarion.

d'obéir à leur père et le père n'a plus le devoir de s'occuper d'eux. Rousseau dit que si ceux-ci continuent de « *rester unis ce n'est plus naturellement, c'est volontairement et la famille elle-même ne se maintient que par convention* »<sup>3</sup>.

S'il est vrai que Rousseau reconnaît la famille comme « *la plus ancienne de toutes les sociétés et la seule naturelle* »<sup>4</sup>, cette dernière, pour se maintenir, doit passer par une convention. Ce qui signifie qu'aucune société véritable en tant qu'élargissement de la famille ne peut faire abstraction de l'idée de convention ou de contrat. Ainsi, s'oppose-t-il à la thèse aristotélicienne selon laquelle, « *l'homme est un animal politique* »<sup>5</sup>, ce qui veut dire qu'il est naturellement fait pour vivre en société.

Pour Rousseau, un contrat est un engagement réciproque. La validité d'un contrat ne dépend pas seulement du consentement de chaque partie, mais aussi du contenu du contrat. Un pacte privant une des parties de sa liberté ne peut pas être rendu légitime, même par un consentement unanime. Pour qu'un contrat soit valide, il faut « *qu'il soit convenable à des hommes et qu'il n'ait rien de contraire aux lois naturelles* ».<sup>6</sup>

Le contrat social est inspiré par la passion de l'unité. Unité du corps social, subordination des intérêts particuliers à la volonté générale, souveraineté absolue et indissoluble de la volonté générale, règne de la vertu dans une nation de citoyens, tels sont les objectifs que voudrait atteindre le pacte social. Le contrat selon Rousseau, n'est ni un contrat entre individus ni un contrat entre les individus et le souverain, c'est une libre adhésion sur la base d'un consentement unanime des contractants. On pourrait dire tout simplement que le contrat social est un contrat gagnant gagnant. Le contrat social profite à tous :

*Ce que l'homme perd par le contrat social, c'est sa liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre ; ce qu'il gagne, c'est la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède*<sup>7</sup>.

Ainsi, le pacte social permet-il d'établir un État de droit où l'homme serait libre. Cette liberté consiste à n'obéir à d'autre volonté que la sienne. Le problème du contrat est ainsi énoncé :

<sup>3</sup> Rousseau (2004) : *Du Contrat social*, Paris, Éditions Nathan, p.32.

<sup>4</sup> *Idem*

<sup>5</sup> Aristote (1990) : *Les politiques*, (trad. Pierre Pellegrin), Paris, Flammarion, p. 91.

<sup>6</sup> Rousseau (1971) : « *Lettres écrites de la Montagne* » in *Œuvres Complètes III*, Paris, Éditions du seuil, p. 452.

<sup>7</sup> Rousseau, *Du Contrat social*, Op.cit., p.44.

*Trouver une forme d'association qui défende et protège de la force commune la personne et les biens de chaque associé et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant.*<sup>8</sup>

Le pacte social est donc redéfini :

*Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout.*<sup>9</sup>

Le contrat rousseauiste est, selon son auteur, particulier dans le fait qu'il ne reconnaît pas la notion d'altérité qui fonde traditionnellement l'idée d'obligation. Chaque individu contracte pour ainsi dire avec lui-même. Par ce contrat, l'individu s'oblige lui-même à cultiver l'intérêt général. Il se donne en quelque sorte autorité sur lui-même par la médiation de la loi. L'objet de cette convention est de se donner les moyens d'exercer sa volonté. La faiblesse naturelle de la volonté des hommes les a historiquement conduits vers un état de dépendance et d'inégalité, contraire à l'intérêt de chacun, et qu'aucun homme ne peut rationnellement et objectivement choisir. Les clauses du contrat de Rousseau, se réduisent à une seule, à savoir, « *l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté* ». <sup>10</sup>

Toutefois, l'aliénation totale dans le cadre du pacte social est différente des autres formes d'aliénation. Dans l'aliénation au sens ordinaire, il y a celui qui aliène et celui qu'on aliène : la privation de l'un devient la jouissance de l'autre et il existe une séparation étanche entre celui qui jouit et celui qui est privé. Dans le pacte social rousseauiste, c'est différent : l'aliénation totale de tous les associés donne naissance à un être nouveau, la communauté nationale, la jouissance de la communauté est donnée à ceux-là même qui se sont aliénés, réunis en un même corps. Celui qui s'est aliéné s'évanouit en tant que sujet, mais il renaît l'instant suivant au sein de la communauté, jouissant avec les autres de la pleine liberté de cette communauté.

Il ne s'agit pas d'une aliénation au profit d'un autre, mais d'une aliénation au profit de la communauté qui naît de l'aliénation de tous et où tous ceux qui se sont aliénés jouissent de l'existence nouvelle à laquelle ils ont donné naissance. Quand la communauté jouit de son être englobant, nul ne se sent assujéti puisque les associés sont alors absorbés par l'existence

---

<sup>8</sup> Rousseau, *Du Contrat social*, Op.cit, p.40.

<sup>9</sup> *Idem*, p.41.

<sup>10</sup> *Ibidem*, p.40.

communautaire et, loin de se sentir assujettis, naissent à une nouvelle domination.

Pour Rousseau, les sujets et le souverain ne sont que les mêmes hommes considérés sous différents rapports. Comme sujets, ils sont soumis à la loi et la loi est la même pour tous. Comme membres du souverain, ils sont législateurs : c'est donc d'eux-mêmes que provient la loi à laquelle ils sont soumis.

On peut en deux mots, résumer ce qu'apporte l'état civil à chacun des associés : la constance. Le problème politique qui se dégage est donc celui de la loi, c'est-à-dire des conditions ou voies et moyens par lesquels les hommes réalisent leur unité sous la forme éminemment politique de la soumission à l'expression juridique de la volonté générale. En quoi consiste cette volonté générale selon Rousseau?

## I.2. Pour une ré-lecture de la théorie de la volonté générale

L'originalité de Rousseau semble résider dans la notion de volonté générale qui est diversement perçue. Cette notion bien que capitale est parfois critiquée pour être trop métaphysique. Mais le terme de volonté générale se rencontrait déjà chez les théoriciens du droit naturel (Grotius et Pufendorf) qui la définissaient comme la réunion des volontés particulières des sujets. Pour Diderot, dans l'article « *Droit naturel* » de l'Encyclopédie, elle est synonyme de volonté du genre humain :

*La volonté générale est dans chaque individu un acte pur de l'entendement qui raisonne dans le silence des passions sur ce que l'homme peut exiger de son semblable et sur ce que son semblable est en droit d'exiger de lui.<sup>11</sup>*

La définition de Rousseau diffère de celles de Grotius et de Pufendorf mais reste proche de celle de Diderot qu'il reprend d'ailleurs dans la première version *Du Contrat social*. Toutefois, Rousseau reproche à Diderot le caractère vague de son concept de *genre humain* qui, selon lui, doit être comprimé et borné à l'amour de la patrie.

La notion de volonté générale n'est pas absolue : elle se définit en fonction des rapports entre un homme et son semblable. Elle n'existe pas en dehors de la sphère politique. Dans un même individu, il peut y avoir trois

---

<sup>11</sup> Denis Diderot, cité par Jean-Jacques Chevallier (1979) : in *Histoire de la pensée politique*, tome II, *l'État-Nation monarchique : vers le déclin*, Paris, Payot, p.104.

volontés distinctes : une volonté particulière qui exprime un intérêt privé ; une volonté de corps qui exprime l'intérêt d'un groupe d'hommes ; une volonté générale qui exprime l'intérêt de l'État. Il y a donc un risque de confusion entre ces différentes volontés ; ce risque est d'autant plus grand que la volonté générale implique un raisonnement : si l'homme ne sait pas faire taire ses passions, s'il est manipulé par d'habiles sophistes, il prendra pour un intérêt général ce qui n'est qu'un intérêt particulier.

La volonté générale constitue le premier principe de l'économie publique et la règle fondamentale du gouvernement. Rousseau écrit :

*La première et plus importante maxime du gouvernement légitime ou populaire, c'est-à-dire de celui qui a pour objet le bien du peuple, est donc, [...], de suivre en tout la volonté générale ; mais pour la suivre il faut la connaître, et surtout la bien distinguer de la volonté particulière en commençant par soi-même.<sup>12</sup>*

Qu'est-ce que donc la volonté générale ? La réponse n'est pas aisée et Rousseau lui-même le reconnaît, car la distinction comme il le dit, est « toujours fort difficile à faire, et [...] il n'appartient qu'à la plus sublime vertu de donner de suffisantes lumières »<sup>13</sup>. L'intérêt personnel supplantant malheureusement l'intérêt général, « la volonté la plus générale est aussi et toujours la plus juste, et que la voix du peuple est en effet la voix de Dieu »<sup>14</sup>.

Dans *Du Contrat social*, Rousseau sera plus explicite :

*Dans une législation parfaite, la volonté particulière ou individuelle doit être nulle, la volonté de corps propre au gouvernement très subordonnée, et par conséquent la volonté générale ou souveraine toujours dominante et la règle unique de toutes les autres. Selon l'ordre naturel, au contraire, ces différentes volontés deviennent plus actives à mesure qu'elles se concentrent. Ainsi la volonté générale est toujours la plus faible, la volonté de corps a le second rang, et la volonté particulière le premier de tous : de sorte que dans le gouvernement chaque membre est premièrement soi-même, et puis magistrat, et puis citoyen. Gradation directement opposée à celle qu'exige l'ordre social.<sup>15</sup>*

Il y a une différence entre la volonté de tous et la volonté générale. La volonté générale n'est pas l'opinion populaire, elle n'appartient pas à l'ordre du préjugé. La volonté générale vise le bien commun, le bon

<sup>12</sup> Rousseau (1990) : *Discours sur l'économie politique / Projet de constitution pour la corse / Considérations sur le gouvernement de Pologne*, Paris, G.F., pp. 64-65.

<sup>13</sup> *Idem*, p.65.

<sup>14</sup> *Ibidem*, p.63.

<sup>15</sup> Rousseau, *Du Contrat social*, Op.cit, pp.78-79.

Touré Bienvenu METAN : La volonté générale chez Rousseau et le projet d'un État républicain en Côte d'Ivoire

fonctionnement de l'État, alors que la volonté de tous vise l'intérêt du plus grand nombre, qui est un intérêt particulier. Pour bien préciser le sens que Rousseau donne à cette notion, il faut la distinguer de la volonté de tous et de la volonté particulière. La volonté de tous « *regarde à l'intérêt privé, et n'est qu'une somme des volontés particulières* »<sup>16</sup>. Au contraire, la volonté générale « *ne regarde qu'à l'intérêt commun* »<sup>17</sup>. En ôtant des volontés particulières « *les plus et les moins qui s'entre-détruisent, reste pour somme des différences la volonté générale* »<sup>18</sup>.

Jean-François Braunstein en se servant d'une formule d'Alexis Philonenko, écrit :

*Rousseau prend l'image du calcul infinitésimal et fait de la volonté générale une intégrale, somme des petites différences, tandis que la volonté de tous est une simple addition.*<sup>19</sup>

Ce qui surprend dans cette définition de la volonté générale, et qu'il faut expliquer selon Luc Ferry et Alain Renaut, c'est l'expression « *somme des différences* », que Rousseau utilise. Il est clair que la volonté générale n'est ni l'unanimité puisqu'elle fait abstraction des « *plus et des moins qui s'entre-détruisent* », ni *a fortiori* la majorité, puisque la majorité qui peut s'identifier à la volonté de tous, est une somme de points communs entre les volontés particulières, et non une « *somme des différences* ». Comme telle, la volonté de tous peut errer, viser des intérêts particuliers non raisonnables : et la majorité, n'a pas forcément raison. Qu'est-ce donc, dans ces conditions, que la volonté générale ?

Alexis Philonenko nous aide à répondre à cette question. En effet, cette notion n'est pas seulement interprétée philosophiquement, mais mathématiquement. Pour Philonenko, Rousseau connaissait fort bien les mathématiques de son temps, et en particulier, le calcul infinitésimal inventé par Leibniz, calcul infinitésimal qui, selon Philonenko, va lui servir de modèle pour penser le concept de volonté générale. On peut en effet considérer chaque volonté particulière, en tant qu'elle est différente de toute autre volonté et exprime un point de vue absolument individuel, comme une quantité infiniment petite. Plus exactement encore : c'est la différence entre les différents états des volontés particulières qui est chaque fois infiniment petite. Or, la volonté générale n'est rien d'autre qu'une sommation de ces

<sup>16</sup> Rousseau, *Du Contrat social*, Op.cit, p. 50.

<sup>17</sup> *Ibidem*

<sup>18</sup> *Ibidem*

<sup>19</sup> Jean-François Braunstein, « Dossier » in Rousseau, *Op.cit.*, p.148.

différences infiniment petites, soit en termes mathématiques, une intégrale, tandis que la volonté de tous est une simple somme (addition) d'entités entières (les volontés particulières en tant qu'elles sont identiques).

Afin de rendre cette interprétation plus explicite, on peut comparer le souverain de Rousseau, c'est-à-dire le peuple en tant qu'il forme une volonté générale dans la production de la loi, à la description métaphorique de l'univers par Leibniz dans sa *Monadologie*<sup>20</sup>. Chacun a tendance à voir l'univers de son point de vue et chaque point de vue particulier, chaque volonté particulière, si l'on veut, diverge de façon infinitésimale (par une « *petite différence* ») du point de vue immédiatement voisin. Pourtant, il va de soi que pour la raison ou pour Dieu (qui voit tout) l'univers est *un*, et que, par conséquent, les différents points de vue particuliers "s'accordent, s'harmonisent" selon une formule qu'on peut bien, dès lors, désigner mathématiquement comme une "intégrale". Si l'on considère l'assemblée législative (pour Rousseau : le peuple tout entier) comme semblable à l'univers monadologique évoqué par Leibniz, le problème de la formation de la volonté générale est parfaitement analogue au problème soulevé par le fait que l'univers est *un*, mais qu'il semble infiniment multiple à cause des différents points de vue particuliers : il s'agit en effet d'intégrer ces différents points de telle sorte que, chacun étant pris en compte, la résultante soit une volonté générale. Ainsi, chacun occupe une place, au sein de l'assemblée législative, qui est nécessairement particulière, différente, ne fût-ce qu'infiniment, de celle de son prochain. Cette différence est en elle-même légitime, mais il faut, si le peuple doit être *un* peuple (selon l'exigence du droit), qu'elle soit mise en accord avec toutes les autres : il convient qu'à chacun le droit reconnaisse sa part dans la communauté. Chacun diffère de tous les autres en ce que sa place est absolument particulière, mais chacun s'identifie à tous les autres en ce qu'il ne demande que la reconnaissance de sa part.

La volonté générale se distingue également de la volonté particulière qui vise un intérêt particulier, privé. Rousseau prend comme exemples de volontés particulières les associations, les partis politiques, qui poursuivent un intérêt particulier – le leur – et non pas le bien de l'État. La volonté générale ne se définit donc pas par l'addition des volontés individuelles des citoyens,

<sup>20</sup> Leibniz (2002) : *La Monadologie* : Une édition électronique saisie à partir du livre de Gottfried Wilhelm Leibniz, *La Monadologie*, édition annotée par Émile Boutroux, initialement publiée chez C. Delagrave, Paris, 1881, 231 pages. Édition complétée le 15 octobre 2002 à Chicoutimi, Québec. [http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques\\_des\\_sciences\\_sociales/index.html](http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html) [02.10.2015].

elle transcende une telle addition. La volonté générale est la volonté, non des individus réunis, mais du peuple constitué en corps moral. Rousseau le dit en ces termes:

*Cet acte d'association produit un corps moral et collectif composé d'autant de membres que l'assemblée a de voix, lequel reçoit de ce même acte son unité, son moi commun, sa vie et sa volonté.<sup>21</sup>*

Le corps politique, à la différence de ses membres, se détermine en fonction d'un intérêt unique et commun à tous. Il est l'intérêt que chacun peut rationnellement et objectivement reconnaître comme sien. Le corps politique n'a d'existence que celle que lui reconnaît l'individu. Il prend donc logiquement forme au moment même où l'individu passe un contrat moral avec lui, au moment même où l'individu se reconnaît comme partie indivisible de celui-ci. À ce propos, Christophe Salvat écrit :

*Le contrat social associe (...) deux idées, celle d'identité et celle d'autorité. Il se présente d'abord comme une modification par l'individu de sa propre perception parmi les autres. Celui-ci se percevait auparavant comme un moi absolu-un individu-, il se perçoit dorénavant comme un moi commun - un citoyen-. Mais, et c'est en cela que le contrat lui est nécessaire, il institue une autorité sur soi-même.<sup>22</sup>*

En tant que membres du corps politique souverain, les individus sont libres, c'est-à-dire capables de se gouverner de façon autonome et rationnelle. Les citoyens exercent leur souveraineté par la médiation de la loi. En tant que sujets, cependant, ils sont soumis à une autorité qui contrevient nécessairement à leurs volontés et désirs immédiats :

*L'essence de la souveraineté consistant dans la volonté générale, on ne voit point non plus comment on peut s'assurer qu'une volonté particulière sera toujours d'accord avec cette volonté générale. On doit bien plutôt présumer qu'elle y sera souvent contraire ; car l'intérêt privé tend toujours aux préférences et l'intérêt public à l'égalité.<sup>23</sup>*

Il y a de l'aveu même de Rousseau un conflit permanent entre volonté particulière et volonté générale, ou entre intérêt particulier et intérêt commun. L'homme préfère en effet toujours son intérêt à celui de la communauté à laquelle il appartient, et plus la communauté est large, plus sa préférence

---

<sup>21</sup> Rousseau, *Du Contrat social*, Op.cit., p.41.

<sup>22</sup> Christophe Salvat (2007) : « Autonomie morale et autorité ou la question de la volonté chez Rousseau » in *Cahiers d'économie politique*, Paris, l'Harmattan, vol 53, pp. 85-86.

<sup>23</sup> Rousseau (1966) : *L'Émile*, Paris, Garnier Frères, p.606.

sera accentuée, « en sorte que chacun est premièrement soi-même, et puis magistrat, et puis citoyen. Gradation directement opposée à celle qu'exige l'ordre social »<sup>24</sup>.

La volonté générale est toujours droite et juste. Elle perd sa rectitude naturelle lorsqu'elle tend à quelque objet individuel et déterminé, « parce qu'alors, jugeant de ce qui nous est étranger, nous n'avons aucun vrai principe d'équité qui nous guide »<sup>25</sup>. En effet, quand il s'agit d'un fait ou d'un droit particulier sur un point qui n'a pas été réglé par une convention générale et antérieure, l'affaire devient contentieuse. Alors, cela s'apparente à un procès où les particuliers intéressés constituent une des parties et le public l'autre. En ce moment précis, nous nous trouvons devant un dilemme : « Je ne vois, dit Rousseau, ni la loi qu'il faut suivre, ni le juge qui doit prononcer »<sup>26</sup>. Il serait ridicule de vouloir alors s'en rapporter à une décision de la volonté générale qui ne peut être que la conclusion de l'une des parties et qui par conséquent n'est pour l'autre qu'une volonté "étrangère", portée à cette occasion à l'injustice et sujette à l'erreur. Ainsi, de même qu'une volonté particulière ne peut représenter la volonté générale, la volonté générale à son tour, change de nature en « ayant un objet particulier, et ne peut, comme générale, prononcer ni sur un homme ni sur un fait »<sup>27</sup>.

Cependant, ce qui généralise la volonté « est moins le nombre des voix que l'intérêt commun qui les unit »<sup>28</sup>. Pour qu'une volonté soit générale, il n'est pas toujours nécessaire qu'elle soit unanime, mais il est nécessaire que toutes les voix soient comptées. Cela ne doit aucunement nous amener à confondre volonté générale avec volonté de la majorité, qui peut n'être qu'une des formes de la tyrannie. Mais est-il possible d'éviter cette tyrannie étant donné que dans la pratique, il faut pour connaître les décisions de la volonté générale, compter les voix qui s'expriment dans le vote ? Assurément non. Car qu'est-ce qui prouve que la majorité a toujours raison ? À ce sujet, voici la réponse de Gandhi :

*Je ne crois pas, dit-il, à la doctrine du plus grand bien pour le plus grand nombre. En termes crus, cela revient à accepter de sacrifier les intérêts de 49% des gens à ce que l'on suppose être le bien des autres 51%. Cette doctrine impitoyable a fait grand tort à l'humanité.*<sup>29</sup>

<sup>24</sup> Rousseau, *L'Émile*, Op. cit., p. 608.

<sup>25</sup> Rousseau, *Du Contrat social*, Op.cit., p. 53.

<sup>26</sup> *Idem*

<sup>27</sup> *Ibidem*

<sup>28</sup> *Ibidem*

<sup>29</sup> Mohandas Karamchand Gandhi (1969) : *Tous les hommes sont frères*, textes choisis par Krishna Kripalani, (trad. Guy Vogelweith), Paris, Gallimard, pp.244-245.

Touré Bienvenu METAN : La volonté générale chez Rousseau et le projet d'un État républicain en Côte d'Ivoire

Ce qui voudrait dire que la loi de la majorité ne doit pas écraser celle de la minorité. Gandhi poursuit en ces termes :

*La règle de la majorité a un champ d'application limité ; on ne doit céder à la majorité que sur des questions de détail. Mais c'est agir en esclave que de se soumettre à la majorité quelles que soient ses décisions.*<sup>30</sup>

Ce qui signifie que « *la loi de la majorité n'a rien à dire là où la conscience doit se prononcer* »<sup>31</sup>.

Rousseau s'est sans doute aperçu des problèmes que pose la notion de volonté générale, c'est pourquoi il a pu dire : « *la volonté générale est toujours droite, mais le jugement qui la guide n'est pas toujours éclairé* »<sup>32</sup>. D'où le recours au législateur, homme exceptionnel qui propose les lois au souverain.

Il subsiste encore une zone d'ombre dans la définition de cette notion capitale de volonté générale. Finalement, c'est d'une conception moraliste et individualiste qu'il s'agit. La volonté générale réside en chacun de nous. Moralement, ce qui est le meilleur pour la communauté l'est aussi pour chacun de ses membres, c'est-à-dire pour tous ses membres individuellement considérés. La volonté générale est une conscience juridique pure qui joue dans la société le même rôle que la conscience morale pour l'individu. C'est l'expression directe de l'humanité qui est en tout homme ; y obéir, c'est obéir à soi-même seulement, c'est donc être libre. C'est l'élément constant, inaltérable et pur de la volonté individuelle. C'est cette voix céleste qui apprend à chacun à agir selon les moyens de son propre jugement et à n'être pas en contradiction avec soi-même. Elle est finalement comparable à cet « *instinct divin, immortelle et céleste voix ; [...] juge infaillible du bien et du mal, qui rend l'homme semblable à Dieu* »<sup>33</sup>, que Rousseau appelle conscience. La volonté générale s'apparente à la volonté de Dieu incarnée en l'homme. La volonté générale est un instinct que notre auteur prête à l'être moral et collectif qu'est le corps politique, et auquel il suppose le même degré d'infaillibilité qu'à l'instinct de l'être naturel.

Telle que décrite, la volonté générale apparaît comme un principe régulateur et normatif des activités politiques.

<sup>30</sup> Mohandas Karamchand Gandhi, *Tous les hommes sont frères*, Op.cit. p. 246.

<sup>31</sup> *Idem*, p. 247.

<sup>32</sup> Rousseau, *Du Contrat social*, Op.cit., p.58.

<sup>33</sup> Rousseau, *L'Émile*, Op.cit, p.378.

Cette volonté générale sera questionnée dans la deuxième partie de notre travail, au niveau de l'histoire politique de la Côte d'Ivoire moderne qui souffre de la tyrannie des volontés particulières.

## **II. La volonté générale à l'épreuve de la politique ivoirienne**

Nous voulons montrer ici quelques aspects de la politique ivoirienne qui révèlent que la volonté générale en Côte d'Ivoire subit continuellement la tyrannie des intérêts particuliers. Parmi plusieurs éléments justificatifs, nous en retenons deux. Notre analyse va donc s'articuler autour de ces deux éléments majeurs : les partis politiques et la presse.

### **II. 1. Un pluralisme politique sur une base ethniciste et géopolitique**

En 1990, avec l'avènement du pluralisme politique, les partis politiques ivoiriens ont été formés sur la base d'affinités tribales, ethniques, régionales ou religieuses, sans idéologies réelles. Pour l'analyse, nous prenons quatre grands partis politiques, certainement les plus représentatifs du pays : le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), parti unique depuis l'indépendance jusqu'au multipartisme, est vu comme la propriété des *Baoulé*, ethnie du premier Président Félix Houphouët Boigny, vivant essentiellement au centre du pays, ou du groupe *Akan*; de même, le Front Populaire Ivoirien (FPI), parti fondé par l'Ex-Président Laurent Gbagbo, est vu comme la propriété des *Bété*, peuple habitant le sud-ouest et le centre-ouest du pays ; le Rassemblement des Républicains de Côte d'Ivoire (RDR) est considéré comme le parti des Nordistes (le groupe *Senoufo* et le groupe *Malinké* ceux qu'on appelle communément *Dioula* en Côte d'Ivoire) ; l'Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI) créée par les partisans du général Robert Guéï, Ex-Président, est composée majoritairement des peuples *Wé* et *Dan* originaires de l'ouest et du centre-ouest de la Côte d'Ivoire.

Si cette régionalisation des partis politiques est avérée, il faut noter cependant qu'elle n'est pas aussi figée, étanche, du moment où, malgré leur enracinement ethnique, ces partis étendent leur embranchement vers d'autres régions et ethnies aux fins de quêter une assise nationale ; ainsi, les individus à l'intérieur des ethnies sont libres de choisir leur parti politique.

Mais, ce n'est pas exagérer que de dire que le multipartisme mal appréhendé par les Ivoiriens a débouché sur cette régionalisation des partis politiques dont nous venons de parler. De fait, la conception et l'application des règles nécessaires à l'organisation et au bon fonctionnement de la société se heurtent à des résistances et débouchent sur des conflits interminables, préjudiciables à l'ensemble de la collectivité nationale. Les processus électoraux, devant assurer la régulation sociopolitique par le principe de l'alternance, sont l'objet de contestations systématiques, accompagnées de troubles et de violences continues. En effet, en 2000, la Cour Suprême avait invalidé la candidature de deux hommes politiques de taille, Henri Konan Bédié et Alassane Ouattara. Étaient en course seulement Robert Guéi et Laurent Gbagbo. Ce qui a entraîné un boycott de l'élection par le PDCI et le RDR.

À l'issue du scrutin, le ministère de l'Intérieur a proclamé le Général Robert Guéi vainqueur de l'élection présidentielle du 22 octobre et a dissous la Commission Nationale Électorale (CNE) qui avait organisé le scrutin. Son principal adversaire, Laurent Gbagbo, a aussitôt rejeté les résultats officiels et affirmé qu'il était le vainqueur du scrutin. Il se considère désormais comme le Chef de l'État et entend exercer en tant que tel ; il appelle ses partisans à descendre dans la rue et à manifester jusqu'à ce qu'il soit rétabli dans ses droits. Ce qui est atteint après des manifestations massives et une répression massive ayant entraîné un bain de sang. Le 25 octobre, la Commission nationale électorale annonce l'élection du candidat FPI Laurent Gbagbo avec 59,36 % des voix, soit un total de 1 065 597 bulletins de vote en sa faveur. Laurent Gbagbo est investi le 26 octobre 2000 mais son investiture est contestée pendant de nombreuses semaines. Désormais, les autres partis considèrent le nouveau Chef d'État comme étant mal élu donc illégitime. En réalité, il n'a jamais été accepté en tant que Président jusqu'au coup d'État manqué du 19 septembre 2002, avec la partition du pays en deux et ses nombreuses pertes en vies humaines. La sphère politique est ainsi secouée de soubresauts, suite à des crises répétées. Le monde s'y implique dans la quête d'une solution, surtout par des résolutions et interventions onusiennes. C'est pour mettre fin à cette crise sociopolitique qu'a lieu l'élection présidentielle de 2010, avec les ténors des partis politiques. Mais la crise va y atteindre un pic.

À l'issue du scrutin, un différend électoral éclate à la suite de fraudes présumées. Les deux candidats du deuxième tour sont diamétralement

opposés quant au résultat final du vote : Laurent Gbagbo, Président sortant et reconnu par le Conseil constitutionnel, et Alassane Ouattara, reconnu par la Commission électorale indépendante et la Communauté internationale, revendiquent chacun la victoire. Laurent Gbagbo est finalement arrêté le 11 avril 2011. Alassane Ouattara est proclamé chef de l'État par le Conseil constitutionnel. Jusqu'à présent, le déni de victoire de l'un des candidats par l'autre et vice-versa a cours dans les rangs de leurs partisans respectifs. Mais ce qu'il y a à souligner, c'est le caractère barbare et sanglant de cette période dite postélectorale. Ainsi, on note malheureusement que depuis la disparition du premier président Félix Houphouët-Boigny, il n'y a jamais eu de passation de charge entre deux présidents.

Dans son rapport rendu le 10 août 2012, la Commission d'enquête nationale, mise en place après l'investiture de Ouattara, estime le nombre de morts total à 3248 (1452 morts imputées au camp Gbagbo, 727 au camp Ouattara et 1069 non attribuées à un camp ou à l'autre en raison de problèmes d'identification des victimes). À ces pertes en vies humaines, il faut ajouter les traumatismes psychosomatiques que cette crise postélectorale a occasionnés et qui résultent autant des agressions physiques que des destructions de biens. Et les causes de cette barbarie sont à chercher surtout à rechercher dans les officines idéologiques des partis politiques, dont la presse en particulier.

## **II. 2. Une presse partisane à coloration politique.**

L'histoire de la presse imprimée ivoirienne postindépendance commence avec *Fraternité Matin*. Premier quotidien national, son premier numéro est sorti le 9 décembre 1964. Il prend, à cette date, la place d'*Abidjan Matin*, journal du groupe français De Breteuil. Le premier quotidien ivoirien était au service du parti unique.

*En 1990, nombre de pays africains, dont la Côte d'Ivoire, renouent avec le multipartisme. Les partis politiques se créent, nombreux. La parole se libère. La liberté d'expression et d'opinion s'installe. C'est la naissance d'une presse dite pluraliste et plurielle, parfois proclamée libre et/ou indépendante. C'est aussi le printemps de la presse. Qui sème aux quatre vents mille feuilles. Fait remarquable et remarqué : en seulement six années, 178 titres essaient sur le marché ivoirien des journaux là où l'on n'a compté, en 26 années (1964 – 1990), que 4 journaux : Fraternité Matin, Fraternité Hebdo, journal officiel du parti de Félix Houphouët-Boigny premier président de la République de Côte d'Ivoire, Ivoire Dimanche, un hebdomadaire de divertissement, qui a permis à quelques grandes plumes de la presse ivoirienne de se faire connaître (feu Jérôme*

*Diégou Bailly, Jérôme Carlos, Justin Vieyra, etc.). Le lundi 11 mai 1987, Fraternité Matin met sur le marché le premier quotidien ivoirien du soir : Ivoir'Soir, quotidien exclusivement consacré aux faits de société, à la culture et au sport à l'exclusion notable de la politique.<sup>34</sup>*

La presse dite pluraliste va donner naissance à une relative liberté de la presse mais en même temps, d'autres difficultés verront le jour. Dans *Les Médias et la Crise politique en Côte d'Ivoire*, Zio Moussa relève entre autres, les multiples agressions contre les journalistes, les entreprises de presse, même contre des vendeurs de journaux et des kiosques à journaux. Selon ce même rapport, dès le début de la rébellion le 19 septembre 2002, de nombreux journaux ont été interdits d'accès aux zones dites Centre Nord-Ouest (CNO) tenues par la rébellion et les chefs de guerre. Les antennes de la Radiodiffusion télévision ivoirienne (RTI) ont été détruites ou détournées à des fins de propagande par la rébellion qui avait créé ses propres journaux. Il y a eu mort de journalistes : Jean-Hélène, correspondant de Radio France internationale à Abidjan a été abattu par un gendarme ivoirien. Des journalistes ivoiriens ont été tués ou agressés et blessés au cours de ce long conflit armé.

En partant du constat de François Yoavi<sup>35</sup>, il n'est pas exagéré de dire que la presse ivoirienne n'a jamais été libre et indépendante car les journaux sont la propriété des partis politiques. Tous les Ivoiriens savent que les quotidiens *Notre Voie*, *Le Nouveau Courrier* et *Le Temps* appartiennent au FPI tandis que *Le Nouveau Réveil*, *Le Mandat* et *Le Démocrate* sont inféodés au PDCI. *Le Patriote*, *L'Expression*, *Le Jour Plus* sont les porte-voix du RDR et *Nord-Sud* serait lui, proche du Président de l'Assemblée nationale Soro Guillaume. Certains quotidiens (*Soir Info*, *L'Intelligent d'Abidjan*) se déclarent neutres. Quant à *Fraternité Matin*, il est le quotidien pro-gouvernemental et tient sa ligne éditoriale du pouvoir en place.

Ainsi, chaque organe de presse engendré du moule idéologique d'un parti, se fait-il le chantre de ce dernier, attisant la haine et la violence au

<sup>34</sup> Zio MOUSSA (2012) : *Les Médias et la Crise Politique en Côte d'Ivoire* : P O Box LG 730, Legon, Ghana — West Africa Tel.: 233 (0)302-242470 Fax: 233 (0)302-221084. Composition par GertMash Desktop Services, Accra. Tel. +233 (0)302-251386 Conception de la couverture et impression : QualiType Limited, Accra. Tel. +233(0)302-325266/7, E-mail: mfwa@africaonline.com.gh Site Web <http://www.mediafound.org> © 2012 Fondation pour les Médias en Afrique de l'Ouest [18.10.2015], pp.1-2.

<sup>35</sup> François Yaovi, « Médias ivoiriens, médias partisans » in *Débats-Courrier d'Afrique de l'Ouest*, La Côte d'Ivoire nouvelle... L'espoir est permis !, (Abidjan, Les Éditions du CERAP, 2011), N° 86-87, juillet- août 2011, p.15.

mépris des règles d'éthique et de déontologie qui régissent ce métier. Le militantisme l'emporte sur l'objectivité. À propos des dérives de la presse ivoirienne, Zio Moussa, dans le rapport susmentionné, cite les paroles d'Ibrahim Sy Savané en ces termes :

*Certains titres ne sont même parus qu'une seule fois, le temps que les promoteurs engloutissent leur petit capital laborieusement réuni. Cependant, la grande majorité a vivoté dans des conditions défiant les règles de l'art. Pour survivre, il fallait, il faut toujours d'ailleurs, soit demeurer proche – pour ne pas dire plus – d'un parti politique ayant des militants et une certaine audience, soit bénéficier de la générosité d'un parrain occulte, disposant de subsides, voulant se mettre en valeur ou ayant des comptes à régler.<sup>36</sup>*

Être proche d'un parti politique, souligne Zio Moussa, est un euphémisme pour mettre au jour les liens de dépendance entre les politiques et les médias. Dépendance économique. Dépendance idéologique. Double dépendance qui n'est pas sans influencer le contenu des journaux. Et Ibrahim Sy Savané de préciser :

*Le contenu des journaux tant décrié a été influencé par cette situation dans laquelle il fallait donner aux militants ce qu'ils voulaient lire, ou faire plaisir à un commanditaire de l'ombre. Ceux des journaux ne disposant d'aucun de ces « atouts », ont vite disparu ou, à la rigueur, se sont installés dans le braconnage. Paraissant épisodiquement pour vitupérer, avant de retomber dans le silence.<sup>37</sup>*

Derrière l'ironie des mots, le drame de la presse ivoirienne : l'instrumentalisation. Sur ce constat, beaucoup diront que la Côte d'Ivoire n'est pas différente de plusieurs pays africains et même occidentaux. Ce qui n'est pas faux, mais il faut reconnaître que la guerre des médias fragilise continuellement notre nation en construction qui cherche encore ses repères.

### **III. La volonté générale chez Rousseau : fondement d'un état républicain en Côte d'Ivoire**

#### **III. 1. L'exigence d'un État républicain en Côte d'Ivoire**

Nous pensons que Rousseau par sa conception de la citoyenneté peut apporter une solution à la crise qui sévit en Côte d'Ivoire. En effet, Rousseau définit la citoyenneté comme participation à l'État, en tant que membre du corps souverain. Le citoyen est celui qui a des droits et des

<sup>36</sup> Zio MOUSSA, *Les Médias et la Crise Politique en Côte d'Ivoire*, Op.cit., pp. 10-11.

<sup>37</sup> *Idem*

devoirs. Si certaines inégalités physiques et sociales peuvent s'installer, nous sommes tous égaux devant la loi et nul ne doit être soumis à la volonté d'un individu, mais à la volonté générale. Rousseau a toujours enseigné que le patriotisme c'est la capacité de surmonter les particularités et les intérêts individuels, en vue de la collectivité nationale.

Ce dont souffre la Côte d'Ivoire aujourd'hui, c'est surtout l'absence de démocratie réelle. Les richesses de la communauté politique sont inégalement réparties, pis, elles sont détenues par une élite égoïste. Dans un tel contexte, la Côte d'Ivoire est aujourd'hui obligée de trouver des solutions nouvelles, un nouveau *contrat social* afin de bâtir un véritable État républicain comme l'entend Rousseau. Qu'est-ce qu'un État républicain ?

Un État républicain, c'est un État où les lois gouvernent parce qu'elles viennent du peuple souverain. Dans ce cas, notre liberté est conditionnée par le respect des lois, car « l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté »<sup>38</sup>. Du latin *res publica*, chose publique, la république est un système politique dans lequel la souveraineté appartient au peuple qui exerce le pouvoir politique directement ou par l'intermédiaire de représentants élus. Ceux-ci reçoivent des mandats pour une période déterminée et sont responsables devant la nation. Par ses représentants, le peuple est la source de la loi et comme telle, elle s'applique à tous.

Dans un État républicain, l'autorité de l'État, qui doit servir le "bien commun", s'exerce par la loi sur des individus libres et égaux. Rousseau utilise le vocable "république" pour désigner toute société régie par des lois ou qui est gouvernée par la volonté générale de son peuple. Écoutons-le :

*J'appelle république tout État régi par des lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être : car alors seulement l'intérêt public gouverne, et la chose publique est quelque chose. Tout gouvernement légitime est républicain*<sup>39</sup>

L'État républicain signifie surtout pour Rousseau que la souveraineté est détenue par le peuple. Dans une telle perspective, il devient l'espace privilégié des élections libres et transparentes par le suffrage universel ; il signifie la justice, la liberté et l'égalité ; il signifie l'alternance politique et la légalité. L'État est garant de la non-domination de quiconque sur autrui et générateur de liberté au moyen de la loi (liberté de réunion, liberté de la presse, etc.).

<sup>38</sup> Rousseau, *Du Contrat*, Op.cit., p.44.

<sup>39</sup> *Idem*, p.58.

Chez Rousseau, le contrat social implique un abandon total et inconditionnel par chaque individu de ses propres droits naturels afin d'obtenir les droits associés à la citoyenneté. Ainsi, si quelqu'un venait à refuser d'obéir à la volonté générale, le citoyen peut alors être forcé à se soumettre au corps politique : c'est pourquoi Rousseau écrit : « *Quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps : ce qui ne signifie autre chose sinon qu'on le forcera d'être libre* »<sup>40</sup>.

Ce qui signifie que dans un État républicain, l'autorité compétente se réserve le droit, dans les limites de la loi, de recourir à la violence quand cela est nécessaire. Toute chose qui permet de dissuader tous les citoyens qui seraient tentés de semer le désordre et le chaos.

Pour fonder un État républicain, il faut surmonter les particularités et les intérêts individuels. C'est pourquoi dans un État multiculturel et multiethnique comme le nôtre, ce qui doit demeurer le socle et le lien de la communauté nationale ce sont les institutions. Mais, pour que ces institutions aient la chance de le demeurer, il faut qu'elles soient l'expression de la volonté générale, selon Rousseau.

### **III. 2. Comment faire triompher la volonté générale sur les volontés particulières ?**

Nous voulons nous livrer à un petit exercice pas du tout aisé. Comment les citoyens ivoiriens peuvent-ils privilégier l'expression de la volonté générale dans la gestion de l'État ? Privilégier la volonté générale, c'est mettre fin au tribalisme, au népotisme, au régionalisme qui constituent des plaies pour ce pays. S'il est vrai que l'accession au pouvoir est soutenue par notre parti politique qui, pour la plupart du temps est basé sur l'ethnie, nous ne devons nommer des gens qui n'ont aucune qualification à la tête de l'État ou dans l'administration. L'administration ivoirienne fait le nid depuis plus d'une décennie de gens incompetents. C'est la corruption généralisée. Les concours administratifs sont désormais des formalités, car l'on a déjà une idée de qui y sera admis. La majorité des diplômés, qui sont le plus souvent issus de familles moins nanties, n'ont pas la chance de se payer ce luxe. Il est regrettable de dire que les admis sont les plus offrants, les proches ou les protégés du pouvoir en place. Où est l'intérêt commun ?

---

<sup>40</sup> Rousseau, *Du Contrat*, Op.cit., p.43.

La volonté générale qui signifie intérêt commun doit guider l'action politique. Nous devons apprendre à organiser les concours administratifs sur la base du mérite et non sur la base de notre filiation politico-ethnique ou de notre classe sociale.

La Côte d'Ivoire est un pays multiculturel et multiethnique et en cela, elle n'est pas différente des autres États africains. Le sentiment d'appartenance à une communauté historiquement constituée est légitime. En revanche, il devient, tribalisme ou ethnisme, précise Octave Nicoué Broohm<sup>41</sup>, quand on en fait le premier critère d'évaluation de nos actions et de nos comportements au niveau de la société globale. Il devient tribalisme ou ethnisme, quand on fait de ces identifications historiques l'essence ou le fondement ou bien la justification ultime de tout projet politique ou de toute action sociale. L'ethnie devient alors un *alibi*<sup>42</sup>, pour reprendre le terme de Nicoué Broohm.

La volonté générale selon Rousseau, pour être vraiment telle, doit être caractérisée par une double universalité : universalité du sujet qui légifère et universalité de l'objet sur lequel on légifère. C'est pourquoi Rousseau dit que « *la volonté générale doit partir de tous pour s'appliquer à tous* »<sup>43</sup>. Ainsi, doit-elle s'exprimer dans une loi de portée universelle, applicable à tous, et non dans une décision portant sur un fait particulier. Toute exclusion formelle rompt la généralité. Tout doit être dicté par le souci de l'intérêt commun. Toute loi favorisant les intérêts privés est despotique. Pour éviter la tyrannie des intérêts particuliers, Rousseau recommande un comportement désintéressé vis-à-vis de la fortune, la limitation du luxe, l'égalité économique. Cela se justifie aisément parce que, comme l'écrit avec raison Pierre Ayoun N'dah: « *Quand l'esprit est vaincu par l'intérêt matériel, c'est la déchéance morale, avec le risque certain de déconstruction sociale générale.* »<sup>44</sup> Au contraire, nous devons militer pour l'intérêt national. Qu'est-ce que l'intérêt national ? Cette réponse de Sery Bailly me paraît pertinente : « *L'intérêt national se situe au-dessus des individus, des villages, des corporations, des partis politiques et des régions.* »<sup>45</sup>

<sup>41</sup> Octave Nicoué Broohm, « L'intellectuel, la modernité politique et l'alibi ethnique en Afrique » in *Repères*, Année 2000, N° 1, p.131.

<sup>42</sup> *Idem.*

<sup>43</sup> Rousseau, *Du Contrat social*, Op. cit.p.52.

<sup>44</sup> Pierre Ayoun N'Dah, « L'action politique et l'éthique de la responsabilité » in *Débats-Courrier d'Afrique de l'Ouest*, La Côte d'Ivoire nouvelle... L'espoir est permis !, (Abidjan, Les Éditions du CERAP, 2011), N° 86-87, juillet-août 2011, p.41.

<sup>45</sup> Sery Bailly (2009) : *Écrits pour la démocratie*, Abidjan, Les Éditions du CERAP, p.56.

Touré Bienvenu METAN : La volonté générale chez Rousseau et le projet d'un État républicain en Côte d'Ivoire

Chez Rousseau, la volonté générale correspond à la raison commune dans son application politique. On peut la comparer à la raison pratique définie par Kant. La volonté est générale quand elle est raisonnable. Par conséquent, la volonté de chacun peut être générale. « *Chaque individu peut comme homme avoir une volonté particulière contraire ou dissemblable à la volonté générale qu'il a comme citoyen* »<sup>46</sup>.

Si l'individu écoute sa raison, il ne peut que vouloir le bien commun. L'intérêt commun que vise la volonté est donc en même temps l'intérêt de chaque citoyen : « *cette volonté tend toujours à la conservation et au bien-être du tout et de chaque partie* »<sup>47</sup>.

Pour mieux comprendre cette notion de volonté générale chez Rousseau, il est nécessaire de convoquer le philosophe allemand Emmanuel Kant<sup>48</sup>. Tandis que le concept reste trop théorique voire métaphysique chez Rousseau, avec Kant, il devient encore plus pratique.

Chez Kant en effet, le principe de la morale repose sur un commandement divin, l'éthique de réciprocité: «*Aime ton prochain comme toi-même*». Il s'agit là, dit-il, non d'un amour venu des inclinations sensibles, d'un amour *pathologique*, qui comme tel, ne saurait être commandé, mais d'un amour qui procède de la volonté, d'un amour pratique. La bonne volonté est la volonté d'agir par devoir : « *Le devoir est la nécessité d'accomplir une action par respect pour la loi* »<sup>49</sup>. Ce qui est à l'origine de l'acte moral, c'est la raison. Ce qui signifie qu'avant de poser un acte, on doit se demander si on peut ériger cela en loi universelle. Si ce n'est pas le cas, il faut s'abstenir de le faire. En d'autres mots, on ne peut faire à autrui ce qu'on ne pourrait accepter de lui. Voici ainsi formulée, la règle d'or dans toutes les grandes religions: « *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te fasse* »<sup>50</sup>. Ce qui signifie à peu près la même chose :

*Tu ne veux pas qu'on prenne ta vie ? Ne prends pas celle de ton prochain. Tu ne veux pas qu'on vole tes biens ? Ne vole pas ceux d'autrui. Tu ne souhaites pas qu'on te mente ou qu'on t'insulte ? Ne mens pas et n'insulte pas les autres.*<sup>51</sup>

<sup>46</sup> Rousseau, *Du Contrat social*, Op.cit., p. 43.

<sup>47</sup> Rousseau, *Discours sur l'économie politique*, Op.cit., p.61.

<sup>48</sup> Cf. Métan (Touré Bienvenu), « La question de l'imposture en politique : regards croisés de Machiavel et de Rousseau », in *Revue Africaine de la Démocratie et de la Gouvernance (RADG) /African Journal of Democracy and Governance (AJDG)*, Vol.1, N°4, (Kinshasa, IDGPA, 2014), pp. 127-128.

<sup>49</sup> Emmanuel Kant (1999) : *Fondements de la Métaphysique des mœurs*, (trad. Victor Delbos), Paris, Delagrave, p.100.

<sup>50</sup> Frédéric Lenoir (2012) : *L'âme du monde*, Paris, Nil Éditions, p.86.

<sup>51</sup> *Idem*

Ainsi, la volonté générale peut être individuelle en chacun de nous, si et seulement si nous prenons conscience que décider pour soi, c'est aussi décider pour les autres membres de sa communauté. C'est pourquoi ce que je dois décider doit avoir une valeur universelle.

Ramenant la théorie à la pratique, nous voulons dire que tout citoyen ivoirien doit comprendre qu'il n'est pas seul et que ce qui donne sens à son existence, c'est qu'il vit dans une société avec les autres sur la base d'un pacte social. La volonté générale qui repose sur l'éthique du partage et du vivre-ensemble recommande qu'il ne pense pas à sa seule personne mais à la communauté tout entière de laquelle dépend sa vie.

### Conclusion

Ce travail nous a permis de comprendre la notion de volonté générale chez Rousseau dont la lecture montre d'ailleurs qu'en Côte d'Ivoire, nous avons encore beaucoup d'efforts à faire. Les intérêts des partis politiques et des individus s'opposent la plupart du temps, à l'intérêt du peuple, occasionnant ainsi de graves crises qui menacent continuellement la vie de la nation. Ce que nous avons voulu montrer, c'est que le concept de volonté générale est fondamental pour comprendre ce que c'est qu'un État républicain, modèle de tout État qui se veut moderne. Mais, l'État républicain tout comme la démocratie, sont des régimes politiques qui s'acquièrent avec les hommes d'une mentalité nouvelle. De plus, ils sont le fruit d'une longue expérience politique. Ainsi, parlant de l'histoire de la démocratie, Robert Dahl écrit :

*[La démocratie] ressemblerait plutôt au cheminement d'un voyageur traversant une étendue désertique, plate et presque sans fin, coupée de quelques rares collines, jusqu'à ce que le sentier aborde enfin sa longue montée jusqu'aux sommets qu'il a aujourd'hui atteints.<sup>52</sup>*

L'État républicain ou la démocratie constituent donc un idéal à atteindre pour la Côte d'Ivoire.

Au total, nous nous inspirons de la volonté générale chez Rousseau pour redéfinir un nouveau contrat social pour la Côte d'Ivoire, contrat social que nous appelons de tous nos vœux et dont nous aimerions partager la portée avec nos concitoyens. Certes, la tâche semble difficile, vu les écueils sur le chemin, mais la rêver et la partager, cela est déjà en soi un mérite car le

<sup>52</sup> Robert Dahl (2001) : *De la démocratie*, trad. Monique Berry, Paris, Nouveaux Horizons, p. 8.  
Touré Bienvenu METAN : La volonté générale chez Rousseau et le projet d'un État républicain en Côte d'Ivoire

changement en tant que modification des réalités sociopolitiques commence par le rêve.

### **Bibliographie**

- Aristote (1990) : *Les politiques*, (trad. Pierre Pellegrin). Paris : Flammarion.
- Ayoun N'Dah P. (2011) : « L'action politique et l'éthique de la responsabilité ». *Débats-Courrier d'Afrique de l'Ouest*, La Côte d'Ivoire nouvelle... L'espoir est permis !, N° 86-87, Abidjan, Les Éditions du CERAP, pp.(37- 41).
- Chevallier, J.-J. (1979) : *Histoire de la pensée politique*, tome II, *l'État-Nation monarchique : vers le déclin*. Paris : Payot.
- Dahl (2001) : *De la démocratie*, (trad. Monique Berry). Paris : Nouveaux Horizons.
- Gandhi, M. K. (1969) : *Tous les hommes sont frères*, textes choisis par Krishna Kripalani, (trad. Guy Vogelweith), Paris : Gallimard.
- Kant, E. (1999) : *Fondements de la Métaphysique des mœurs* (trad. Victor Delbos). Paris : Delagrave.
- Lénoir, F. (2012) : *L'âme du monde*. Paris : Nil Éditions.
- Locke, J. (1992) : *Traité du gouvernement civil*, (trad. David Mazel). Paris : GF. Flammarion.
- Nicoué Broohm, O. (2000) : « L'intellectuel, la modernité politique et l'alibi ethnique en Afrique ». *Repères, Revue Scientifique de l'Université de Bouake*, N° 1, pp. (125-138).
- Métan, T. B. (2014) : « La question de l'imposture en politique : regards croisés de Machiavel et de Rousseau ». *Revue Africaine de la Démocratie et de la Gouvernance (RADG)/African Journal of Democracy and Governance (AJDG)*, Vol.1, N°4, Kinshasa, IDGPA, pp. (121-132).
- Rousseau, J.-J. (1966) : *L'Émile ou de l'Éducation*. Paris : Garnier frères.

Rousseau, J.-J. (1990) : *Discours sur l'économie politique/Projet de constitution pour la Corse/Considérations sur le gouvernement de Pologne*. Paris : Flammarion.

Rousseau, J.-J. (1971) : « *Lettres écrites de la Montagne* » in *Œuvres Complètes III*. Paris : Éditions du seuil.

Rousseau, J.-J. (2004) : *Du Contrat social*. Paris : Nathan.

Rousseau, J.-J. (2005) : *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*. Paris: Nathan.

Salvat, Ch. (2007) : « Autonomie morale et autorité ou la question de la volonté chez Rousseau ». *Cahiers d'économie politique*, vol 53, Paris, Harmattan, pp. (73-90).

Séry, B. (2009) : *Écrits pour la démocratie*, Abidjan : les Éditions du CERAP.

Yaovi, F. (2011) : « Médias ivoiriens, médias partisans ». *Débats-Courrier d'Afrique de l'Ouest*, La Côte d'Ivoire nouvelle...L'espoir est permis ! N° 86-87, Abidjan, Les Éditions du CERAP, pp.(15-18).

### Webographie

Leibniz, *La Monadologie*, 2002 : Une édition électronique saisie à partir du livre de Gottfried Wilhelm Leibniz, *La Monadologie*, édition annotée par Émile Boutroux, initialement publiée chez C. Delagrave, Paris, 1881, 231 pages. Édition complétée le 15 octobre 2002 à Chicoutimi, Québec. [http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques\\_des\\_sciences\\_sociales/index.html](http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html) [02.10.2015].

Moussa(Zio), *Les Médias et la Crise Politique en Côte d'Ivoire*, 2012 : P O Box LG 730, Legon, Ghana — West Africa Tel.: 233 (0)302-242470 Fax: 233 (0)302-221084. Composition par GertMash Desktop Services, Accra. Tel. +233 (0)302-251386 Conception de la couverture et impression : QualiType Limited, Accra. Tel. +233(0)302-325266/7, E-mail: [mfwa@africaonline.com.gh](mailto:mfwa@africaonline.com.gh) Site Web <http://www.mediafound.org> © 2012, Fondation pour les Médias en Afrique de l'Ouest [18.10.2015].